



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Paris, le 3 octobre 2018
N°749

COMMUNIQUE DE PRESSE

La loi PACTE simplifie et protège l'innovation des PME

Les articles 40 et 42 relatifs à la protection des inventions et l'expérimentation des entreprises françaises du projet de loi PACTE ont été adoptés à l'Assemblée nationale.

Ces articles permettent de renforcer le cadre français de la propriété intellectuelle et de rendre l'accès aux titres de propriété plus aisé pour les PME, alors qu'aujourd'hui, seules 21 % des PME françaises sont dépositaires de brevets d'invention, contre 57 % pour les grands groupes. De même, à l'échelle européenne, les PME françaises déposent 4 fois moins de brevets que les PME allemandes.

Deux mesures importantes ont donc été approuvées par les parlementaires pour favoriser et protéger l'innovation des PME :

- la création d'une nouvelle procédure d'opposition devant l'INPI, constituant une alternative plus simple à l'unique recours judiciaire en place aujourd'hui ;
- le renforcement du certificat d'utilité, rallongé de 6 à 10 ans et permettant à l'entreprise de convertir sa demande de certificat d'utilité en brevet d'invention.

Le texte a également été enrichi d'un amendement du groupe MODEM qui instaure un examen a priori du critère d'inventivité des brevets délivrés par l'INPI, comme cela est le cas en Allemagne. Les brevets qui ne sont pas inventifs seront ainsi bloqués dès leur phase d'instruction, là où il faut aujourd'hui une décision de justice.

Enfin, le Gouvernement a pris l'engagement de mettre en place par la voie réglementaire une demande provisoire de brevet d'une durée limitée de 12 mois, pour laisser aux entreprises le temps de compléter leur demande de brevet.

Bruno Le Maire a déclaré : « *Le droit d'opposition, qui permet à un tiers de déposer un recours administratif auprès de l'INPI, postérieurement à la délivrance d'un brevet d'invention, a le mérite d'être simple, rapide et peu coûteux. Quasiment tous les pays européens ont mis en place cette procédure. De même, la réforme du certificat d'utilité et la création de la demande provisoire de brevet facilitera l'accès des PME à la protection de la propriété intellectuelle, alors même que cette protection est essentielle dans le cadre d'une économie de la connaissance.* »

Contact presse :

Cabinet de Bruno Le Maire : 01 53 18 41 13

presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr